



Mesures éloignement

Par Lmax2024

Bonjour,
Actuellement en mesure d'éloignement avec mon compagnon pour des faits qui se sont produits il y'a presque 2 ans nous avons interdiction de prendre contact. Nous respectons cette démarches mais l'amour a fait que nous nous sommes retrouver et dans de bonne conditions. Monsieur a suivie ses soins et repris un train de vie basique?nous avons choisi d'habiter ensemble et ce fut le résultat de notre fils qui comble notre bonheur.
Malheureusement le père de mon compagnon a dénoncer qu'on se voyait encore alors depuis hier il est en « détention provisoire » juger aux 5 février..
Pensez vous qu'il risque gros alors que notre bébé arrive dans 3 mois et que nous avons tous 2 une vie stable sachant que la mesure devais être levée au mois de mai.
Est-ce que détention provisoire = forcément du ferme lors du jugement

Merci de vos réponses cela m'aiderai à me faire une idée.

Par yapasdequoi

Bonjour
Consultez un avocat au plus vite.

Par kang74

Bonjour

Si l'amour était plus fort que tout, il aurait permis de respecter cette mesure d'éloignement et d'éviter le risque d'incarcération et d'amende conséquente : donc oui il lui faut rapidement un avocat .
Le risque est deux ans de prison et 30c000e d'amende .

J'attire votre attention sur le fait que la naissance d'un enfant change aussi la donne par rapport aux décisions que vous avez prises, vous .

En effet avec des antécédents de violences conjugales au sein du foyer, et une volonté de votre part de ne pas respecter ce qui est une mesure de protection, il faut aussi s'attendre à ce que les services sociaux soient intéressés si vous leur prouvez que vous préférez vivre votre histoire d'amour plutôt que protéger un enfant à naitre d'un climat de violence .

Se posera donc rapidement la question de plaider la cause de votre compagnon ... ou la votre en tant que mère, assumant son devoir de protection envers son enfant .

Par Isadore

Bonjour,

On comprend que vous avez été victime de violences conjugales. Si c'est le cas, seul Monsieur était astreint à une mesure d'éloignement.

Le fait qu'il ait été placé en détention provisoire ne signifie pas qu'il aura obligatoirement du ferme, mais cela montre quand même qu'il est considéré comme assez dangereux pour être emprisonné à titre de précaution. Ce n'est pas anodin.

Et comme l'indique Kang, il faut aussi réfléchir au bien de votre futur enfant. Si vous n'êtes pas jugée à apte le préserver d'une atmosphère de violences familiales, il sera confié à des personnes pouvant l'élever en sécurité : des proches si possible, sinon une famille d'accueil.

Est-ce que vous aviez déposé plainte il y a deux ans ? Est-ce que vous aviez pris la décision de le quitter pour vous mettre à l'abri ?

Et si vous aviez déposé plainte, l'avez-vous retirée ou essayé de la retirer ?

Y a-t-il eu des violences réciproques ?